

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT - PATHE PASS DÉCOUVERTE



## 1. PRÉAMBULE

Les présentes conditions d'abonnement régissent les relations commerciales entre Pathé Suisse SA et l'utilisateur / l'utilisatrice du Pathé Pass Découverte dans le cadre de l'offre Pathé Pass Découverte.

## 2. VALIDITÉ DU CONTRAT

La conclusion et le paiement de l'abonnement par l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass Découverte entraînent l'établissement d'une relation contractuelle ainsi que l'acceptation des conditions d'abonnement ci-après.

## 3. CONTENU DU CONTRAT

L'abonnement Pathé Pass Découverte donne à l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass Découverte un accès illimité à toutes les séances publiques des cinémas Pathé Suisse (liste disponible sur [www.pathe.ch](http://www.pathe.ch)). Par accès illimité, il faut entendre la possibilité pour l'abonné d'obtenir pour lui-même exclusivement une entrée unique par séance dans la limite des places disponibles, sept jours sur sept, pour tous les films et toutes les séances, à l'exception du Cinéma Deluxe/VIP, des événements Pathé (p.e. Ladies Night, Proud Tuesday), des séances spéciales (hors tarifs réguliers en vigueur) et des projections privées, non commerciales.

L'abonnement Pathé Pass Découverte ne libère pas l'abonné/e de participer, cas échéant, financièrement au supplément généré lors de projections spéciales. Des suppléments sont notamment appliqués pour certaines retransmissions de programmes live ou en différé (p.e. MET, Bolchoï), les séances 4DX, IMAX, fauteuils Premium et D-BOX, ainsi que les lunettes (3D, IMAX et sur-lunettes). L'abonnement est personnel et non transférable.

Pour accéder à une séance de cinéma, il faut au préalable réserver un billet sur [pathe.ch](http://pathe.ch), via l'application Pathé, à un distributeur de billets ou à la caisse du cinéma. Le billet réservé et la carte Pathé Pass Découverte (ou sa version numérique dans le compte client) doivent être présentés comme justificatifs de la validité de l'abonnement Pathé Pass Découverte au contrôle d'entrée du cinéma. Pathé peut demander une preuve d'identité (carte d'identité, permis de conduire, etc.) et vérifier la validité de l'abonnement. Le remboursement d'un billet réservé est exclu. Tant que la séance pour laquelle l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass Découverte a réservé un billet n'est pas terminée, il n'est pas possible d'assister à une nouvelle séance.

## 4. CONDITIONS DE CONCLUSION, PRIX ET FRAIS

L'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass Découverte doit être âgé(e) d'au moins 14 ans au moment de la conclusion du contrat, être domicilié(e) en Suisse et disposer d'une pièce d'identité reconnue en Suisse (carte d'identité, permis de conduire, etc.). Lors d'un achat à la caisse du cinéma, l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass Découverte reçoit une carte Pathé sur laquelle l'abonnement est activé. La carte Pathé Pass Découverte est personnelle, intransmissible et doit obligatoirement être portée sur soi pour chaque séance de cinéma.

En cas d'achat en ligne, l'abonnement Pathé Pass Découverte est activé numériquement dans le compte en ligne Pathé et débloqué pendant la durée de l'abonnement. En conséquence, l'utilisateur du Pathé Pass Découverte doit toujours avoir sur lui un smartphone avec l'application/site web Pathé pour prouver la validité de son abonnement lors d'une représentation et le présenter sur demande. Pathé Suisse SA se réserve le droit de refuser ultérieurement un abonnement à une personne qui n'aurait pas respecté ses obligations, notamment de paiement d'un abonnement antérieur, ou qui aurait été interdite de séjour chez Pathé (voir conditions d'accès aux cinémas Pathé).

Les prix applicables à l'abonnement sont ceux en vigueur le jour de la conclusion du contrat d'abonnement.

## 5. MODALITÉS DE PAIEMENT

L'offre Pathé Pass Découverte peut être payée en ligne par carte de crédit ou TWINT ainsi qu'à la caisse du cinéma par carte de crédit, carte Maestro, Postcard ou TWINT ainsi qu'en espèces.

## 6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE MINIMALE DU CONTRAT

L'abonnement Pathé Pass Découverte est conclu pour une durée ferme de 200 jours et prend fin automatiquement à l'expiration de la période d'abonnement. Un abonnement acheté en ligne commence à courir au plus tard 48 heures après la conclusion de l'achat ; pour la durée de l'abonnement, la date de début est celle de l'activation correspondante du compte. Un abonnement acheté à la caisse du cinéma court à partir de la date d'achat au cinéma.



## 7. RÉSILIATION ET POURSUITE DE L'ABONNEMENT

La résiliation par l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass Découverte pendant la durée de l'abonnement est exclue. L'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass Découverte a la possibilité, à la fin de la période d'abonnement au Pathé Pass Découverte, de souscrire un abonnement Pathé Pass personnel et non transmissible d'une durée minimale de douze mois ou de souscrire à l'offre Pathé Friends (cinq billets transmissibles, valables six mois).

La souscription à l'une de ces offres est soumise aux conditions en vigueur au moment de l'achat. La carte numérique ou physique remise à l'utilisateur lors de la souscription du Pathé Pass Découverte reste valable après la fin de l'abonnement. Dans le cadre du programme de fidélité Pathé Club qui lui est associé, il est toujours possible de cumuler des points de fidélité et de les utiliser pour l'achat de billets ou de produits alimentaires au shop/bar. Les conditions générales du Pathé Club s'appliquent.

## 8. POSSIBILITÉS DE RÉSILIATION PAR PATHÉ SUISSE SA

Pathé Suisse SA peut résilier l'abonnement par écrit et sans préavis si l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass Découverte :

- a fourni de fausses informations ou présenté des documents falsifiés lors de l'inscription
- est en retard de paiement total ou partiel
- a transféré les droits liés à l'abonnement personnel à une tierce personne sans l'accord écrit de Pathé
- ou une tierce personne a utilisé l'abonnement de manière abusive (notamment en réservant plusieurs billets pour la même représentation ou en réservant un billet pour une représentation à laquelle elle n'a pas assisté).
- s'est comporté ou exprimé de manière inappropriée envers d'autres clients ou le personnel du cinéma
- a perturbé le déroulement d'une projection
- n'a pas respecté les conditions de sécurité, d'accès ou de vente d'un cinéma
- a commis intentionnellement des actes de violence, de prédation ou de destruction

Dans tous ces cas, l'abonnement est immédiatement suspendu, sans indemnité, dès la prise de connaissance du motif de résiliation. Pathé se réserve le droit de réclamer d'autres dommages et intérêts.

## 9. PERTE, VOL ET DYSFONCTIONNEMENT DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol de la carte, il faut immédiatement en informer Pathé Suisse SA par e-mail afin que la carte soit désactivée. Parallèlement, l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass Découverte doit impérativement se faire remettre une nouvelle carte à la caisse d'un cinéma Pathé contre paiement d'une taxe de CHF 10.00\*. L'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass Découverte peut à tout moment réserver des billets via son compte en ligne. Il/elle ne peut assister à aucune projection sans billet valide.

## 10. DONNÉES PERSONNELLES

Le compte de l'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass Découverte contient les données suivantes : nom et prénom, date de naissance, adresse et adresse électronique. L'utilisateur/utilisatrice du Pathé Pass Découverte doit immédiatement communiquer toute modification de ses données personnelles par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessous. Des exemples de modifications à signaler sont par exemple le changement d'adresse, le changement d'état civil (mariage, divorce, etc.). Négliger cette obligation de notification peut entraîner le blocage ou la résiliation de l'abonnement, notamment si les informations figurant sur la preuve d'identité ne correspondent pas aux données enregistrées.

L'ouverture d'un compte numérique est automatique pour tous les utilisateurs de Pathé Pass Découverte. Un tel compte en ligne permet non seulement de réserver des billets, mais aussi de participer au programme de fidélité Pathé Club. La participation au programme de fidélité est soumise à ses conditions au moment de l'adhésion. La souscription d'un abonnement Pathé Pass Découverte entraîne automatiquement l'acceptation de ces conditions.

## 11. FORCE MAJEURE ET MESURES ADMINISTRATIVES

La fréquentation des salles de cinéma est soumise aux dispositions légales et internes respectives en rapport avec les risques sanitaires généraux, notamment les événements pandémiques ou épidémiques. Les autorités peuvent notamment exiger la présentation d'un certificat de santé ou imposer le port du masque. De telles mesures sont publiées sur [www.pathe.ch](http://www.pathe.ch) ou sur l'application Pathé. Les mesures liées à de tels événements ne constituent pas un motif de résiliation de l'abonnement.

Seule la fermeture éventuelle de cinémas en raison de tels événements (y compris d'autres événements de force majeure tels que tremblement de terre, guerre, inondation, grève, etc) peut entraîner la suspension de l'abonnement. Un remboursement de l'abonnement en raison de mesures administratives ou de force majeure est exclu.

## 12. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Les présentes conditions générales d'abonnement sont soumises au droit suisse. Le for juridique est le siège de la société Pathé pour laquelle l'abonnement a été souscrit sur le site Internet (nom du cinéma sur la confirmation d'achat), respectivement dans laquelle la carte Pathé Pass Découverte a été remise et le compte Pathé activé.

### 13. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Pathé Suisse S.A. se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales de vente en vigueur. Les nouvelles conditions générales seront publiées dans tous les cinémas Pathé, sur le site [www.pathe.ch](http://www.pathe.ch) et sur l'application, avec mention de leur date d'entrée en vigueur. Les conditions modifiées s'appliquent immédiatement à tous les nouveaux abonnements. Pour les abonnements déjà existants, elles sont valables un mois à compter de la date de publication.

### 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 13.06.2022

\* sous réserve de modifications tarifaires

### CONTACT – SERVICE CLIENTS

Pour toute question concernant l'abonnement Pathé Pass Découverte, veuillez contacter les cinémas Pathé Suisse via les adresses e-mail suivantes :

Bâle :	<a href="mailto:basel@pathe.ch">basel@pathe.ch</a>
Berne :	<a href="mailto:westside@pathe.ch">westside@pathe.ch</a>
Dietlikon :	<a href="mailto:dietlikon@pathe.ch">dietlikon@pathe.ch</a>
Genève :	<a href="mailto:geneve@pathe.ch">geneve@pathe.ch</a>
Lausanne :	<a href="mailto:lausanne@pathe.ch">lausanne@pathe.ch</a>
Ebikon :	<a href="mailto:ebikon@pathe.ch">ebikon@pathe.ch</a>
Spreitenbach :	<a href="mailto:spreitenbach@pathe.ch">spreitenbach@pathe.ch</a>

